



## Imprécisions sur avis de contraventions à la volée

Par **bob71470**, le **14/08/2020** à **08:07**

Bonjour,

J'ai reçu 3 avis de contraventions pour 3 Pv à la volée le meme jour, à la meme heure, le premier pour depassement d'un vehicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation, le second pour conduite sans laisser une distance de securité avec le vehicule qui precede et le troisieme pour conduite à une vitesse excessive eu egard aux circonstances.

Sur les 3 avis, il n'est indiqué que le nom de la voie et la commune pour le lieu de l'infraction. Il n'y a ni point kilometrique, ni sens de circulation.

Du fait de ce manque d'informations, les contraventions sont-elles contestables?

Merci.

Par **Visiteur**, le **14/08/2020** à **08:35**

Bonjour,

Reste à savoir si le PV à l'origine de cet avis, contient les informations requises...

A toutes fins utiles

**[PV et lieu d'infraction : formalisme exigé](#)**

**<https://www.legavox.fr/blog/maitre-vanessa-fitoussi>**

Par **janus2fr**, le **14/08/2020** à **09:31**

Bonjour,

Une contestation, sur ce seul point, eu égard aux infractions reprochées ne saurait aboutir à

classement sans suite. En effet, ces infractions ne dépendent pas du lieu précis.

- dépassement d'un véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation : valable quelque soit le lieu

- conduite sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède : valable quelque soit le lieu

- conduite à une vitesse excessive eu égard aux circonstances : nécessite de connaître les circonstances précises qui auraient pu pousser le conducteur à ralentir...

Par **Visiteur**, le **14/08/2020** à **09:53**

Bjr@tous

Intéressant, j'apprends, merci à vous

Par **LESEMAPHORE**, le **14/08/2020** à **11:04**

Bonjour

[quote]

**les contraventions sont-elles contestables?**

[/quote]

Oui si envoyées avec les articles de prévention concernant la responsabilité pénale d'un conducteur identifié alors que le PV , à demander l'ignore .

Les amendes en repression seront plus cheres mais vous sauverez 6 points

D'autre part la vitesse excessive est frequemment contestable par manquement des circonstances decrites ne permettant pas à la juridiction de police des se faire une exacte representation de l'infraction constatée .

Par **janus2fr**, le **14/08/2020** à **11:23**

Bonjour LESEMAPHORE,

La question posée était de savoir si le manque de précision sur le lieu permettait de contester, ce en quoi j'ai répondu "Une contestation, sur ce seul point, eu égard aux infractions reprochées ne saurait aboutir à classement sans suite."

Ensuite, il y a effectivement d'autres motifs de contestation possibles, mais ce n'était pas la question...

Par **LESEMAPHORE**, le **14/08/2020** à **12:32**

Bonjour Janus 2fr

Soyez assuré que ma modeste intervention ne correspond pas à une censure ou critique de votre pertinent propos , mais uniquement à une information juridique complémentaire qui complete votre réponse sans avoir été sollicitée par Cathy01 mais qui peut etre utile aux lecteurs ou lectrices .

Par **bob71470**, le **14/08/2020** à **18:44**

Bonjour à tous,

Merci pour vos reponses et vos explications.Je vais me resigner à payer les contraventions et perdre 6 points,je ne vais pas prendre le risque de payer plus cher d'amende.